

Acquisition et détention des armes de catégorie B

L'acquisition et la détention des armes, éléments d'armes et munitions de catégorie B sont interdites sauf autorisation. Cette autorisation est délivrée par le préfet. Elle est valable 5 ans. NOTA : cette note a été rédigée sans avoir la possibilité d'effectuer une demande initiale, elle sera donc révisée après retour des « primo-accédants ».

Procédure pour une demande initiale

Le demandeur, doit transmettre les pièces suivantes **par l'intermédiaire de son compte SIA**. Il est important de rassembler TOUS ces documents numérisés (format pdf de préférence) avant de commencer le processus de demande en ligne.

Pour les personnes ayant été traitées dans un service de psychiatrie : il convient de joindre un certificat médical datant de moins d'un mois, délivré par l'un des médecins psychiatres prévu à l'article R 312-6 du code de la sécurité intérieure. Après vérification des conditions requises, les autorisations d'acquisition sont établies par la préfecture et transmises au demandeur, par courrier.

- Le formulaire cerfa n°12644*03 n'est plus nécessaire (il est remplacé par les informations de votre compte SIA) – NB : les documents versés lors de la création de votre compte SIA ne sont pas redemandés s'ils sont TOUJOURS en cours de validité.
- Une **pièce justificative d'identité en cours de validité**¹ (carte d'identité ou passeport) ou pour les étrangers, une carte de résident en cours de validité ou titre de séjour.
- Un **justificatif de domicile récent**¹ (facture de moins de 3 mois : électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou avis d'imposition)
- Une attestation sur l'honneur² justifiant qu'un **coffre-fort ou une armoire forte** adapté aux armes détenues est installé au domicile du demandeur (dans documents utiles du site ASTAC),
NB : les munitions doivent être conservées séparément dans des conditions interdisant l'accès libre ; les munitions de catégorie B sont conservées dans un coffre-fort ou une armoire forte.
- Une copie de la licence de tir en cours de validité¹, téléchargée dans EDEN,
- Un **certificat médical** de moins d'un an.
- Une **copie du carnet de tirs** pour une première demande avec trois tirs contrôlés espacés de deux mois chacun.
- **L'avis favorable**ⁱ (ex « feuille verte ») de la fédération française de tir (voir notice in fine)
- Un **extrait d'acte de naissance avec filiation** et mentions marginales (original de moins de 3 mois)
- Pour les tireurs sportifs âgés de moins de 18 ans et sélectionnés pour participer à des concours internationaux : la preuve de la sélection en vue de ces concours
- Pour les mineurs de plus de 12 ans : l'autorisation de la personne exerçant l'autorité parentale.

¹ Document déjà versé sur votre compte SIA lors de sa création, bien s'assurer qu'il est toujours en cours de validité.

² Il semble que cette attestation serait remplacée par une case à cocher lors de la demande initiale sur le SIA.

Procédure pour un renouvellement d'autorisation Cat B

La demande doit être déposée sur le SIA au plus tard 3 mois avant la date d'expiration

Le demandeur, doit téléverser les pièces suivantes :

- Le titre d'identité en cours de validité (CNI ou passeport)
- Un justificatif de domicile au nom et à l'adresse du détenteur de moins de trois mois
- Une copie de la licence de tir en cours de validité, téléchargée dans EDEN,
- **L'avis favorable à la demande d'avis préalable** (ex « feuille verte ») de la fédération française de tir
- Un **extrait d'acte de naissance avec filiation** et mentions marginales (original de moins de 3 mois)

ⁱ La **demande d'avis préalable (DAP)** doit être déposée dans votre compte EDEN (message de rappel 6 mois avant l'expiration de vos autorisations si vous en avez déjà).

La DAP est reçue par la FFTir, envoyée ensuite à la Ligue régionale pour validation, puis retransmise au Président de l'ASTAC qui l'enregistre et la signe à son tour. Ce dernier envoie les 2 volets au demandeur qui doit **les imprimer et les signer**.

L'exemplaire « préfecture » doit être téléversé sur le SIA, l'exemplaire « association » doit être retourné au Président de l'ASTAC qui l'archive.

Cette procédure prend de 3 à 4 semaines...